

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 février 2017  
~~~~~

**19<sup>E</sup> ÉDITION DE L'HÉRAULTAISE - CYCLOSPORTIVE ROGER PIGEON  
CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLISME,  
HÉRAULT SPORT, LA COMMUNE DE GIGNAC, LA COMMUNE DE MONTPEYROUX, LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT ET L'OFFICE DE TOURISME  
INTERCOMMUNAL « SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT - VALLÉE DE L'HÉRAULT ».**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 février 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : Madame Béatrice NEGRIER à M. Philippe SALASC, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. José MARTINEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Madame Evelyne GELLY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 23	Présents : 31	Votants : 34	Pour 34 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriale, en particulier ses articles L.2311-7 et L.5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 en date du 23 décembre 2016 fixant les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence relative à la culture et au sport, et notamment le « soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental »,

VU le vote du BP 2017 en date du 23 janvier 2017, lors duquel a été approuvé le montant de la subvention relative à l'organisation de la dix-neuvième édition de « l'Héraultaise-Cyclo sportive Roger Pigeon »,

CONSIDERANT que la ville de Gignac accueillera la dix-neuvième édition de « l'Héraultaise – Cyclo sportive Roger Pigeon » les vendredi 31 mars, samedi 1er et dimanche 2 avril 2017,

CONSIDERANT que l'Héraultaise constitue une véritable vitrine pour la Vallée de l'Hérault, positionnant Gignac en tant que site de prédilection pour la pratique du cyclisme au cœur du département de l'Hérault,

CONSIDERANT que ce projet permet en outre de créer du lien entre les acteurs du sport et du tourisme, ouvrant des perspectives en termes de développement territorial,

CONSIDERANT que cette édition accueillera une nouveauté importante avec l'organisation d'une troisième journée d'animation,

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, l'Héraultaise bénéficie de la labellisation « Trophée Label d'Or » attribué par la Fédération Française de Cyclisme aux vingt plus belles épreuves de France,

CONSIDERANT que l'Héraultaise rassemble plus de 1500 personnes (participants, accompagnateurs et organisateurs) sur les différentes animations proposées au cours du weekend,

CONSIDERANT que le rôle et les prérogatives de chaque organisateur sont définis dans une convention de partenariat portant sur l'organisation de cette manifestation et fixant précisément le niveau d'implication humaine, logistique et financière,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la présente convention de partenariat liant le Comité Départemental de Cyclisme, Hérault Sport, la commune de Gignac, la commune de Montpeyroux, l'Office de Tourisme Intercommunal "Saint-Guilhem-le-Désert-Vallée-de-l'Hérault" et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en vue de l'organisation de l'Héraultaise – cyclosportive Roger Pingeon les vendredi 31 mars, samedi 1er et dimanche 2 avril 2016,
- de verser au comité Départemental de Cyclisme une subvention de 7 000€,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces afférentes.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1427 le 22/02/17

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170220-lmc197443-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



## Convention de partenariat pour l'organisation de l'Héraultaise 19<sup>ème</sup> édition de la Cyclo sportive "Roger Pigeon"

### ENTRE :

**Le Comité Départemental de l'Hérault de Cyclisme**, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports, 200, avenue du Père Soulas, 34094 Montpellier cedex, représenté par Monsieur Juan FERREIRA agissant en qualité de Président, ci-après désigné par « **l'Organisateur** »  
**d'une part,**

### ET :

**Hérault Sport**, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Z.A.C « **Pierresvives** » - 66 Esplanade de l'Egalité, 34086 MONTPELLIER Cedex 4, représenté par Madame Marie PASSIEUX agissant en qualité de Président, ci-après désigné par "**le Partenaire**",

### ET :

**La Commune de Gignac**, dont la mairie est située place de l'ancienne gendarmerie 34150 GIGNAC, représentée par Monsieur Jean François SOTO, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La Commune de Gignac** »  
**d'autre part,**

### ET :

**La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président, ci après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** »  
**d'autre part,**

### ET :

**L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault**, située 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président, ci-après désigné par « **L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault** »  
**d'autre part,**

### ET :

**La Commune de Montpeyroux**, dont la mairie est située place de l'ancienne gendarmerie 34150 GIGNAC, représentée par Monsieur Claude Carceller, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La Commune de Montpeyroux** »



## **Exposé**

Depuis 1986 le Comité Départemental de Cyclisme organise sous l'égide de la Fédération Française de cyclisme la "Cyclo sportive Roger Pigeon" (initialement intitulée la Ronde Cycliste de l'Hérault jusqu'en 1996) avec le soutien privilégié d'Hérault Sport. Cette épreuve cycliste ouverte à tous et au plus grand nombre rassemble chaque année pour un week-end sportif et convivial, plus de 1500 personnes : participants, accompagnateurs et organisateurs.

Afin d'adapter la "Cyclo sportive Roger Pigeon" au contexte d'évolution du sport et d'ancrer durablement la manifestation sur le territoire d'accueil, le Comité Départemental de Cyclisme a sollicité le soutien de nouveaux partenaires pour intervenir dans différents domaines en fonction de leurs compétences respectives.

Dans cette perspective, il a été décidé que l'Héraultaise Cyclo sportive "La Roger Pigeon" servirait de socle à une manifestation de promotion des activités du cyclisme, du vélo pour tous et du territoire le week-end du vendredi 31 mars, samedi 1er avril et dimanche 2 avril 2017.

**Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de ce week-end sportif à vélo et les conditions dans lesquelles ils mettent sur pied la manifestation.

### **Article 2 – Groupe de travail**

#### **2-1 – Objet**

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

#### **2-2 – Composition**

Un ou deux représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

#### **2-3 – Fonctionnement**

Le secrétariat du groupe de travail (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par l'organisateur. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente. Un(e) coordinateur(ice) est en charge d'assurer le lien entre les différents partenaires.

#### **2-4 – Compétence**

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

### **Article 3 – Description du projet**

#### **3-1 – Objectifs**

- promouvoir les activités du cyclisme et du vélo pour tous
- soutenir la lutte contre le cancer

- promouvoir le territoire du projet

### **3-2 – Publics visés**

- les amateurs de cyclisme et du vélo pour tous motivés par la manifestation en elle-même.
- les jeunes, ensemble des enfants, adolescents et jeunes adultes de 6 à 18 ans qui vont pouvoir participer aux courses sur route.
- les publics non captifs notamment les familles, qui vont trouver un intérêt à la manifestation dans toutes les animations transversales proposées (balades vignoble et patrimoine, projection de films, exposition et défilé sur le thème du vélo...); mais surtout les touristes et accompagnateurs des concurrents qui trouvent l'occasion de séjourner à la découverte du Pays Cœur d'Hérault.

### **3-3 – Contenu du projet**

Le projet mobilise les compétences respectives de l'organisateur et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités du cyclisme, du vélo pour tous, de promotion et de valorisation du territoire.

Site Internet : le mini-site web **heraultsport-pigeon.fr** vise à atteindre plusieurs objectifs concomitants : administrer et gérer les données, informer et renseigner, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, proposer des services transactionnels.

Le mardi 21 février 2017 est prévue l'organisation d'un « point presse » dans l'amphithéâtre de « Pierresvives ».

A cette occasion, sont prévus du 31 mars au 2 avril 2017 :

1. L'accueil des publics avec :
  - l'installation d'un village de toile pouvant rassembler divers exposants (revendeurs de cycle, producteurs locaux, exposants associatifs...)
  - l'installation et l'aménagement de l'espace de pratique sportive.
2. L'organisation des compétitions sportives : le Prix du "Département de l'Hérault" des écoles du cyclisme, le GP Cycliste minimes et cadets, l'Héraultaise - Cyclosportive "La Roger Pigeon",
3. L'animation des trois journées de manifestation.

## **Article 4 – Engagements des parties**

### **4- 1 – Comité Départemental de Cyclisme**

L'Organisateur entérine les propositions du groupe de travail. La mise en œuvre de ces propositions reste à l'initiative du Comité Départemental.

L'Organisateur fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, et les différents ateliers et animations proposés tout au long du week-end.

#### **4- 2 – Hérault Sport**

Hérault Sport prête son concours à la mise en œuvre de ce projet tant sur le plan logistique, humain et matériel que sur le plan financier. Conformément aux dispositions prévues dans la convention annuelle signée avec le Département de l'Hérault et selon son Projet Associatif, l'intervention d'Hérault Sport s'établit dans le cadre du programme n°10 : "Grand Prix du Département de l'Hérault" des coproductions sportives.

Les moyens humains sont engagés afin :

- d'accompagner et d'assister l'organisateur dans ses démarches techniques et administratives.
- d'assurer l'animation, l'accompagnement et l'encadrement nécessaire au déroulement de la manifestation.

Les moyens matériels sont engagés afin :

- d'aménager le site d'organisation des épreuves sportives et animations diverses (**car podium, arche gonflable, chapiteaux, tentes, véhicules d'assistance**).

Sur le plan financier la prise en charge des frais d'organisation est réalisée à une hauteur fixée annuellement par le Bureau d'Hérault Sport dans le cadre du Plan Projet de Développement Départemental des Activités Annuelles convenue entre le Comité Départemental de Cyclisme et Hérault Sport.

Le Partenariat entre Hérault Sport et l'Organisateur fait l'objet d'une convention spécifique.

#### **4- 3 – Commune de Gignac**

La Commune de Gignac prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan logistique, humain et matériel. Elle autorise l'organisateur à occuper les immeubles et les voies publiques nécessaires à l'organisation. Le partenariat entre la Commune de Gignac et l'Organisateur fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.

#### **4-4 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans humains et financiers.

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault recouvre les champs suivants:

La Communauté de Communes participe à la programmation et attribue au comité départemental de cyclisme une subvention d'un montant de 7000 euros, attribuée par délibération du conseil communautaire lors de la séance du 25 janvier 2016.

#### **4-5 – L'Office du Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault**

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault s'engage à :

- prendre en charge l'organisation de la balade VTT vignoble et patrimoine : engagement d'un prestataire d'activité qualifié pour assurer l'encadrement, mobilisation des domaines viticoles partenaires, gestion des inscriptions et accueil des participants, rapatriement des articles achetés sur le site de départ/arrivée.
- communiquer sur l'évènement dans ses éditions touristiques, ainsi que sur son site internet et sa page facebook
- diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays Cœur d'Hérault, SYDEL Cœur d'Hérault, ADT, partenaires de l'OTI)

#### **4-6 – La Commune de Montpeyroux**

La Commune de Montpeyroux prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan logistique, humain et matériel. Elle autorise l'organisateur à occuper les immeubles et les voies publiques nécessaires à l'organisation. Le partenariat entre la Commune de Montpeyroux et l'Organisateur fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.

#### **Article 5 – Assurances et responsabilité**

L'Organisateur de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant les journées du vendredi 31 mars, samedi 1er avril et du dimanche 2 avril 2017.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire une assurance couvrant les participants de l'Héraultaise Cyclo sportive "La Roger Pigeon", ainsi que les participants des différentes animations programmées, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

La participation financière de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sera versée sous réserve de la présentation d'un document attestant la souscription d'une telle assurance.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

#### **Article 6 – Rapport d'activités**

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'évènement
- un bilan comptable de la manifestation

#### **Article 7 : Récupération et échange de données**

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des coureurs, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès du CNIL.

#### **Article 8 – Relation entre les parties**

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'Organisateur assure la responsabilité de la manifestation.

#### **Article 9 – Communication**

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme du week-end.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

#### **Article 10 – Différends entre les parties**

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

**En foi de quoi la présente convention a été signée en cinq exemplaires.**

Fait à Montpellier, le 30 mars 2017

**Le Comité Départemental de Cyclisme**

Nom :

.....

Qualité :

.....

Signature :

**L'association  
Hérault Sport**

Nom :

.....

Qualité :

.....

Signature :

**La Commune de Gignac**

Nom :

.....

Qualité :

.....

Signature :

**La Communauté de communes Vallée de  
l'Hérault**

Nom :

.....

Qualité :

.....

Signature :

**L'Office du tourisme Intercommunal Saint  
Guilhem le Désert / Vallée de l'Hérault**

Nom :

.....

Qualité :

.....

Signature :

**La Commune de Montpeyroux**

Nom :

.....

Qualité :

.....

Signature :